



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07891

Numéro SIREN : 487 997 520

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2013 sous le numéro de dépôt 55090



1305513901

DATE DEPOT : 2013-06-20

NUMERO DE DEPOT : 2013R055090

N° GESTION : 2006B07891

N° SIREN : 487997520

DENOMINATION : FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT

ADRESSE : 134 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/14

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Dan MORYUSEF
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

11, Solferino
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tél. 01 42 83 03 65 Fax 01 42 83 25 29

RK 14/6/13

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

20 JUIN 2013

N° DE DÉPOT

55090

66B 7891

FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 077 000 €
134 Boulevard HAUSSMANN - 75008 PARIS
RCS PARIS 487 997 520

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE PREVIGEST

CONSENTI PAR MONSIEUR SERGE AYACHE A LA SOCIETE FIDUCIAIRE EXPERTISE
AUDIT

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT en date du 1^{er} mai 2013, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Serge AYACHE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de droits sociaux signé par les parties concernées le 1^{er} juin 2013. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances des faits postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 MOTIF ET BUTS DE L'APPORT

En date du 1^{er} juin 2013, un contrat d'apport de droits sociaux portant sur 58,57 % du capital de la société PREVIGEST a été signé entre la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT et Serge AYACHE, associé de la société PREVIGEST.

Cette opération a pour but de rejoindre un groupe dont la société mère est la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT.

Dans ce cadre, Monsieur Serge AYACHE, associé et Gérant de la société PREVIGEST, a décidé de faire apport à la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT, de 24 132 parts sociales de la société PREVIGEST qu'il détient en pleine propriété.

1.2 SOCIETES CONCERNEES

1.2.1 FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT, société bénéficiaire de l'apport

FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT est une société à responsabilité limitée au capital de 1 077 000 € divisé en 107 700 parts de 10 €, dont le siège social est à PARIS (75008) 134, Bld Haussmann. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 487 997 520.

Elle exerce l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.2.2 PREVIGEST S.A.R.L, société dont les titres sont apportés

PREVIGEST est une société à responsabilité limitée au capital de 412 000 euros divisé en 41 200 parts toutes de même catégorie, dont le siège social est situé à PARIS (75008) 36, rue Washington. Elle est immatriculée au R.C.S de PARIS sous le numéro 479 491 995 (2004 B 20188).

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Elle exerce l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

La société a pour objet :

l'exercice de la profession d'expert-comptable tel qu'elle est définie par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et tel qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al. 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.3 DESCRIPTION DE L'APPORT

A la date de réalisation de l'opération, Monsieur Serge AYACHE apportera à la société « FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT », la pleine propriété de 24 132 parts sociales, représentant sa participation au sein du capital de la société PREVIGEST.

Les parts sociales ainsi apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franches et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises avec tous droits attachés.

Elles sont librement cessibles sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires.

1.4 EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT

Les 24 132 parts sociales composant le capital de la société « PREVIGEST » ont été évaluées globalement à la somme de 509 000 euros, soit 21,0923 € la part sociale.

L'apport sera rémunéré par la création de 15 227 nouvelles parts sociales de la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT d'une valeur nominale de 10 € chacune attribuées à Monsieur Serge AYACHE.

La création de ces parts sociales nouvelles se traduira par une augmentation du capital social de la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT à hauteur de 152 270 €.

La différence entre la valeur de l'apport (509 000 €) et la valeur nominale des titres qui le rémunèrent (152 270 €), soit 356 730 € sera inscrite à un compte « prime d'apport » au passif du bilan de la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

1.5 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

En matière juridique, la société « FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT » sera propriétaire des droits sociaux à elle apportés dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et elle en aura la jouissance à compter de cette date.

En matière de droits d'enregistrement, en application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, le présent apport en nature sera soumis au droit fixe de 500 €.

En matière d'impôts directs, l'apport est placé sous le régime des dispositions des articles 150-0 B et suivants du Code Général des Impôts. En conséquence, les plus values réalisées à l'occasion de l'apport des titres bénéficient d'un sursis d'imposition. Le sursis d'imposition s'applique de plein droit.

1.6 CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport de titres ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT en qualité d'associée de la société PREVIGEST,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT, de l'augmentation de capital comme conséquence de l'apport, par voie de l'émission de 15 227 parts sociales ou actions nouvelles de 10 € de nominal chacune.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2013 au plus tard, le contrat d'apport sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN OEUVRE

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports et nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nos diligences ont notamment consisté à effectuer les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les parties concernées par l'opération d'apport de titres et leurs Conseils afin de comprendre l'opération envisagée et d'examiner les modalités comptables, juridiques et fiscales de l'opération ;
- Nous avons étudié le contrat d'apport de droits sociaux signé 1^{er} juin 2013 entre la société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT et Monsieur Serge AYACHE ;
- Nous avons étudié le contrat d'apport ;
- Nous avons pris connaissance des éléments financiers historiques concernant la société PREVIGEST ;
- Nous avons examiné la méthodologie de valorisation de la société PREVIGEST et nous avons apprécié les critères et les hypothèses retenues ;
- Nous nous sommes assurés de l'absence de risques de surévaluation éventuels,

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1 Méthode de valorisation retenue par les parties

Au terme du contrat d'apport, il apparaît que les parties sont convenues d'évaluer les parts sociales de la société « PREVIGEST » selon la méthode de l'actif net corrigé.

Ainsi, la valeur de la société PREVIGEST a été estimée à 509 000 euros par la mise en œuvre de la valorisation de la clientèle selon un coefficient de 0,72 fois le chiffre d'affaires pondéré des années 2012, 2011 et 2010.

Le choix de la méthode retenue n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part.

2.2.2 Commentaires du commissaire aux apports sur la mise en œuvre de la méthode retenue

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont consisté à :

- Vérifier les calculs effectués,
- Apprécier la pertinence des taux retenus,
- Rechercher les événements intervenus depuis la clôture au 31 décembre 2012 pouvant avoir une incidence sur la valorisation.

Suite à ces analyses, il apparaît que :

- Le coefficient retenu pour la valorisation du fonds de commerce (0,72 fois le chiffre d'affaires pondéré des trois dernières années) a subi un abattement de 10 % (0,8 - 10 %) afin de tenir compte des caractéristiques en terme de taille et d'activité de la société PREVIGEST par rapport au groupe FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT.

Nous avons revu les modalités retenues et les calculs effectués.

La valeur des parts apportées de la société PREVIGEST retenue pour 509 000 € ne semble pas surévaluée et est conforme, par ailleurs, à la valeur retenue dans le contrat d'apport de droits sociaux daté du 1er juin 2013.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 509 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport en nature des 24 132 parts sociales de la société PREVIGEST est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'apport.

Fait à Saint Maur des Fossés, le 14 juin 2013

Dan **MORYUSEF**

Commissaire aux apports